



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme Marie DUGOU, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL 01.07.2022-026 : BUDGET POMPES FUNEBRES - Décision modificative n°1 – Réintégration et affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 d'un montant de 850,03 €

Les affectations de résultats budgétaires ont été votées lors du conseil du 1^{er} avril 2022 sur l'ensemble des budgets. Il s'avère que pour le budget POMPES FUNEBRES, l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 (Compte RF002) de 850,03 € a malencontreusement été oublié.

Il convient donc de réintégrer ce résultat dans le BP 2022 POMPES FUNEBRES comme proposé :

Recettes de Fonctionnement : Résultat d'exploitation reporté +850,03 € :

CHAPITRE	COMPTES	Montant
002 Résultat d'exploitation reporté	002	+850,03 €

Dépenses de Fonctionnement +850,03 € :

CHAPITRE	COMPTES	Montant
011 Charges à caractère général	60632	+850,03 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative telle que proposée afin de réintégrer l'excédent de fonctionnement reporté sur le budget POMPES FUNEBRES

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Christophe LE ROUX